



Mensonges éhontés de mon employeurs

Par **vinchers**, le **23/02/2012** à **21:38**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en procédure au tribunal des prud'hommes contre mon employeur pour licenciement abusif. rnrnJe viens de recevoir les conclusions de la partie adverse où mon employeur m'accuse de ne pas m'être présenté à des RDV fixés avec mes clients, d'avoir toujours du retard et de ne pas exercer mon relationnel client avec sérieux.rnrnArguments que je réfute en bloc, puisque certains noms de clients ayant attesté d'avoir été mal pris en compte par mes services, sont des personnes que je n'ai jamais vu, et qui pour certaines n'étaient même pas dans le secteur géographique qui m'était attribué.rnrnJ'aimerais rencontrer ces fameux clients qui ont osé attester sur l'honneur (!!!!!) et savoir au nom de quoi ils ont osé mentir à ce point à mon encontre. Dois je me faire assister d'un huissier pour qu'il atteste que ces clients ne me reconnaissent pas? Ou est ce qu'un simple fonctionnaire de police assermenté suffit à attester?rnrnD'avance, merci.rnrnCordialement,rnrnV.

Par **pat76**, le **24/02/2012** à **19:51**

BonjourrnrnPrenez un huissier.rnrnLes témoins ont donné une copie recto/verso de leur carte d'identité?

Par **vinchers**, le **24/02/2012** à **20:12**

Bonsoir,rnrnNon, en aucune manière. En fait, c'est le directeur régional de mon entreprise qui a écrit cette attestation et a rapporté les soi-disant propos de mécontentement de ces clients

sur cette fameuse attestation. rnrnA aucun moment n'est apposée leur signature, ni même leur l'écriture sur ce document.

Par **pat76**, le **25/02/2012** à **13:51**

BonjourrnrnVotre employeur a tout faux alors.rnrnIl n'y a aucune preuve puisqu'aucun témoignage écrit accompagné de copie de la carte d'identité du soi-disant témoin.rnrnPar contre, si vous avez le nom et l'adresse des témoins, n'hésitez pas à les contacter et d'obtenir d'eux un démenti catégorique des propos du directeur régional.rnrnIls devront le faire par écrit et donner une copie recto/verso de leur carte d'identité.rnrnQuand à l'attestation du directeur régional, elle n'aura aucune valeur juridique.rnrnJurisprudence constante de la Cour de Cassation:rnrn" Nul ne peut se constituer une preuve à lui-même."rnrnC'est ce qu'à fait votre employeur et il n'apporte aucune preuve de témoignage écrit et vérifiable avec l'identité du témoin.rnrnUn avocat aura tout loisir à faire annuler cette attestation que l'employeur se constitue à lui-même.

Par **vinchers**, le **25/02/2012** à **22:00**

Bonsoir,rnrnMerci pour ces précisions et vos conseils. J'ai déjà entrepris de démarcher moi-même ces clients avec une attestation fournie par mon avocat. Pour l'instant le premier client réfléchit à l'idée de me fournir ce démenti, il ne m'a pas encore donné sa décision mais a pris soin de prendre mes coordonnées.rnrnJe vais continuer dans ce sens et démarcher les autres clients cités dans l'attestation de mon ancien Directeur Régional. rnrnMerci à vous,rnrnCordialement,rnrnV.